



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 55301

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'injustice que représentent désormais les abattements de zone sur salaire dans notre pays (zone 0 %, 1.8 %, 2.7 %). Pour justifier cette différenciation salariale entre les différents personnels, les gouvernements successifs invoquaient la prise en compte du coût de la vie plus onéreux dans les grandes villes comme Paris, Lille, Marseille, Lyon, Bordeaux. Cet argument n'est désormais plus justifié. Elle lui cite pour exemple les moyens de transports mis à la disposition des usagers dans les grandes villes, tel que le métropolitain, alors que dans les autres régions la majorité des personnes se déplacent pour se rendre sur leur lieu de travail par leurs propres moyens. De plus, la très forte augmentation des carburants des mois derniers augmente considérablement les charges de ces ménages. Il en est de même pour les frais de chauffage et d'habillement qui sont largement supérieurs à ceux bénéficiaires de la zone 0 %. Aussi, elle lui demande s'il est dans ses intentions de prévoir la suppression des abattements de zone devenus une source d'inégalité entre citoyens.

Texte de la réponse

Le mécanisme et les zones d'abattement sur salaire ont été créés en 1947. En 1968, le dispositif d'abattement sur salaire lui-même a été abandonné pour les fonctionnaires. Les zones d'abattement sur salaires ont néanmoins été conservées en tant qu'elles servent de référence à des dispositions réglementaires ou statutaires, notamment pour la définition des zones d'indemnité de résidence applicables aux fonctionnaires. Pour les ouvriers d'Etat, l'intégralité du dispositif d'abattement sur salaires a été maintenue, compte tenu de la spécificité de leur mode de rémunération. En effet, la rémunération de base de la plupart des ouvriers d'Etat étant indexée sur celle des ouvriers de la métallurgie parisienne, ce dispositif permet de différencier les rémunérations versées en Ile-de-France de celles servies en province, à l'image des pratiques généralement retenues pour leurs homologues du secteur concurrentiel. Les taux d'abattement en vigueur aujourd'hui pour ces personnels sont 0 %, 1,8 % et 2,7 %. Ce mécanisme d'abattement sur salaires permet de prendre en compte les écarts de coût de la vie constatés dans les différentes régions. Il n'est pas envisagé de les supprimer.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55301

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7064

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1970